

PASSEPORT

Perte ou Vol

PIÈCES À FOURNIR

POUR TOUTES DEMANDES MAJEURS OU MINEURS

- Présence **obligatoire** du demandeur au dépôt du dossier, pour une personne mineure elle doit être accompagnée de la personne exerçant l'autorité parentale.
- Numéro de la Pré-demande en ligne (valable 1 an) à effectuer sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (<https://ants.gouv.fr>) ou remplir un CERFA à retirer en Mairie.
- Photo d'identité de **moins de 6 mois** : Apporter la planche de photos entière, ne pas la découper.



Format pièce d'identité, vous représentant de face et tête nue, sans aucune expression de visage. Si vous portez des lunettes, il est préférable de les enlever.

- Timbre fiscal : (à prendre sur le site de l'ANTS pour les pré-demandes ou en bureau de tabac ou service des impôts)

0 à 14 ans : 17€

15 à 17 ans : 42€

+ de 18 ans : 86€

- Si perte : Déclaration de perte, à télécharger sur service-public.fr ou à retirer en Mairie (CERFA n°14011*02)
- Si vol : Déclaration de vol à établir au commissariat ou en gendarmerie
- Si possible : Pièce d'identité en votre possession
- Si vous ne possédez pas de carte nationale d'identité en cours de validité ou périmée de moins de 5 ans, présentez :
 - 1 copie intégrale d'acte de naissance moins de 3 mois, demande à effectuer sur votre commune de naissance si elle n'est pas reliée à COMEDC
 - 1 justificatif d'identité avec photo (carte vitale, permis de conduire)
- Acte d'état civil si modification du nom, prénom(s) ou mention de mariage/divorce/veuvage (acte de naissance actualisé, acte de mariage, ou acte de décès de moins de 3 mois).

POUR LES MAJEURS

- Justificatif de domicile récent : avis d'imposition ou non-imposition, attestation de recensement, attestation de la CPAM.
 - Si hébergé : attestation d'hébergement de la personne vous hébergeant avec justificatif domicile (voir liste au-dessus) et CNI de l'hébergeur.

POUR LES MINEURS

- Pièce d'identité et justificatif de domicile au nom du parent qui dépose la demande
- Si garde alternée : preuve de la résidence alternée (accord entre les parents ou décision du juge) + justificatif de domicile et copie de carte d'identité ou passeport du 2^{ème} parent.